

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-062

Nombre de Conseillers en exercice : **53**
Nombre de Conseillers présents à la séance : **36**
Date de convocation : **25.06.2025**
Date de publication : **04.07.2025**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Anne-Marie DESTRES, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hubert JAMET, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Amélie DAVID, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Jean-Claude HAIZE, Hervé HOUEL, Sylvie LELEDY, Marie LEPREVOST, André PERRAMANT.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

ACCEPTATION DU LEGS DE MONSIEUR PAUL BLUZAT SOUS CONDITIONS ET CHARGES :

Par testament du 17 janvier 2010, Monsieur Paul BLUZAT a légué l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers situés sur les communes d'Isigny-sur-Mer, de Grandcamp-Maisy et d'Osmanville à la commune de Carentan pour la maison de retraite avec la condition d'accueillir dans sa maison de retraite les époux BLUZAT gratuitement.

Les époux BLUZAT dont il était question, sont aujourd'hui décédés.

La commune reçoit donc en legs $\frac{3}{4}$ de la moitié (communauté de biens avec son épouse) des biens mobiliers et immobiliers sis à Isigny-sur-Mer, Grandcamp-Maisy et Osmanville, $\frac{1}{4}$ revenant aux ayants droit de son épouse depuis décédée (réserve héréditaire).

Les biens immobiliers et mobiliers sont évalués pour la partie du legs revenant à la commune à 500 000€.

Compte tenu du décès des époux BLUZAT qui devaient être accueillis gratuitement à la maison de retraite, et en accord avec la directrice de l'hôpital, il est proposé le reversement de la moitié de la valeur du legs au profit de l'EHPAD de Carentan-les-Marais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Accepte le legs sous conditions de Monsieur Paul BLUZAT.
- Décide qu'il sera reversé la moitié de sa valeur au profit de l'EHPAD de Carentan

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 02 juillet 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-063

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 37
Date de convocation : 25.06.2025
Date de publication : 04.07.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Anne-Marie DESTRES, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hubert JAMET, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Amélie DAVID, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Sylvie LELEDY, Marie LEPREVOST, André PERRAMANT.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CESSION DES BIENS LÉGUÉS PAR MONSIEUR PAUL BLUZAT :

A la suite de l'acceptation du legs de Monsieur Paul BLUZAT, la commune va devenir propriétaire de $\frac{3}{4}$ de la moitié des immeubles qu'il détenait avec son épouse.

Ce patrimoine s'établit comme suit :

- Une maison individuelle à usage d'habitation située 26 rue du Hameau Bel à Grandcamp-Maisy (14450) cadastrée AX n°0039

- Un terrain constructible situé à Grandcamp-Maisy cadastré AX n°40 d'une contenance de 5255m²
- Les fractions d'un immeuble en copropriété dénommé Résidence Port Madine, situé à Grandcamp-Maisy, quai du Petit Nice, ledit immeuble cadastré AM 010 dans lequel se trouvent :
 - Bien numéro 1 : lot n°100 et lot n°11 comprenant un appartement et un garage et les 1713/100.100^{èmes} des parties communes générales de l'immeuble
 - Bien numéro 2 : lots n°139 et n°99 comprenant un appartement et une place de stationnement extérieure et les 932/100.100^{èmes} des parties communes générales de l'immeuble et les 42/100.00^{èmes} des parties communes générales de l'immeuble
 - Bien numéro 3 : lots n°155 et 36 comprenant un local commercial et un grand garage fermé et 215/100.000^{èmes} des parties générales communes et les 283/100.100^{èmes} des parties communes générales
 - Bien numéro 4 : lots n°141, 49 et 158 comprenant un appartement, une cave et une place de stationnement extérieure et les 1389/100.100^{èmes}, 22/100.100^{èmes} et 50/100.100^{èmes} des parties générales communes
 - Bien numéro 5 : lots n°144, 54 et 94 comprenant un appartement, une cave et une place de stationnement extérieures et les 1682/100.100^{èmes}, 22/100.100^{èmes} et les 45/100.100^{èmes} des parties communes générales de l'immeuble
 - Bien numéro 6 : lots n°145, 48 et 159 comprenant un appartement, une cave, et une place de stationnement extérieure et les 1532/100.100^{èmes}, 22/100.100^{èmes} et les 50/100.100^{èmes} des parties communes générales de l'immeuble
 - Bien numéro 7 : lots n°16 : un petit garage fermé et les 196/100.100^{èmes} des parties communes générales
 - Bien numéro 8 : lot n°44 : un grand garage fermé et les 283/100.100^{èmes} des parties communes générales de l'immeuble
- Diverses parcelles en nature de pré sises Commune de Osmanville pour une contenance de 2ha15a22ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote.

- Décide la vente de l'ensemble de ces immeubles dont elle est devenue propriétaire indivis par legs,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la vente de ces immeubles (diagnostics, entretien de terrains, évacuation des meubles...)
- Désigne Maître Léonie PETITOT notaire soussignée, au nom de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « 803 NOTAIRES BESSIN » comme mandataire pour mettre en vente ces immeubles avec l'intervention de l'office notarial de Carentan

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 02 juillet 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-064

Nombre de Conseillers en exercice : **53**
Nombre de Conseillers présents à la séance : **38**
Date de convocation : **25.06.2025**
Date de publication : **04.07.2025**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Anne-Marie DESTRES, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé HOUEL a donné procuration à Amélie DAVID, Hubert JAMET, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Sylvie LELEDY, Marie LEPREVOST, André PERRAMANT.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

ACCEPTATION DU LEGS DE MADAME ANDRÉE LEBREDONCHEL SOUS CONDITIONS ET CHARGES :

Par testament authentique du 17 septembre 2019, Madame Andrée LEBREDONCHEL a fait de la commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville, ou à défaut de la commune de Carentan-les-Marais son légataire universel sous charges et conditions :

- La commune, légataire universel, devra entretenir et fleurir la concession funéraire au nom de la famille « LEBREDONCHEL-LELOUP » trois fois par an.

- Le legs et le capital assurance vie devront être affectés aux écoles de Saint-Hilaire-Petitville.

Par un second testament authentique en date du 12/09/2023, Mme LEBREDONCHEL a souhaité qu'à son décès, une somme de 35 000€ soit versée à Monsieur Louis FAUNY.

Ce legs étant assorti de charges et conditions, le Conseil Municipal doit procéder à son acceptation. Afin de fluidifier les démarches administratives, il est proposé de demander au notaire de conserver les 35 000€ sur le compte ouvert en l'étude au nom de la succession afin de les verser à M. FAUNY.

Le montant de l'actif revenant à la commune s'élève à 49 540,23 € auquel il faudra ajouter le montant du capital décès qui s'élève à 100 472,30 €.

Cette recette pourra être affectée aux travaux actuellement en cours à l'école maternelle de Saint-Hilaire-Petitville. Le legs apparaîtra en recette d'investissement au compte 10251 dans le cadre des travaux de l'école Les Cerclades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Accepte le legs grevé de charges (entretien et fleurissement de la concession funéraire de la famille « LEBREDONCHEL-LELOUP ») et de conditions (affectation de ces sommes aux écoles de Saint-Hilaire-Petitville)
- Délivre le legs particulier à Monsieur FAUNY

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 02 juillet 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'X' followed by a flourish, representing Xavier GRAWITZ.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-065

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 25.06.2025
Date de publication : 04.07.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Anne-Marie DESTRES, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé HOUEL a donné procuration à Amélie DAVID, Hubert JAMET, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Sylvie LELEDY, Marie LEPREVOST, André PERRAMANT.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 4 :

L'acquisition de la parcelle de Monsieur et Madame JOUANY a été réalisée le 13 juin dernier. Le coût d'acquisition est de 93 349.02€.

Il convient d'augmenter les crédits (dépenses/recettes) inscrits au budget. La commune pourra ainsi lancer des études pour viabiliser cette parcelle.

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :	Recettes de fonctionnement :
Article 011.6015 « terrain à aménager » : 35 000	Article 70.7015 « vente de terrains » : 50 000
Article 011.6045 « études » : 15 000	
TOTAL 50 000	TOTAL 50 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier le budget tel que présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 02 juillet 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

**Pour le Maire,
Par délégation, l'Adjointe
Maryse LE GOFF**



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'X' followed by a flourish.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-066

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 25.06.2025
Date de publication : 04.07.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Anne-Marie DESTRES, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé HOUEL a donné procuration à Amélie DAVID, Hubert JAMET, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Sylvie LELEDY, Marie LEPREVOST, André PERRAMANT.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2025/4 :

Par mail en date du 14 avril dernier, Monsieur LE SERRE, Conseiller aux collectivités, indique qu'il convient de tenir compte d'une diminution de la base foncière d'un établissement industriel d'un montant de 55 000€ diminuant ainsi le produit encaissé par la collectivité :

Imputation comptable	Montant inscrit au budget 2025	Notification corrigée au 14/04/2025	Variation imputation comptable
73 111 – Taxes foncières	4 204 826.16	4 184 787.00	-20 039.20
74 833 – Attribution de compensation au titre des exonérations de taxes foncières	540 000.00	531 198.00	-8 802.00

Par courrier en date du 2 mai dernier, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche indique qu'une erreur de calcul a été constatée sur le montant de la dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle inscrit sur l'état fiscal 1259.

Imputation comptable	Montant inscrit au budget	Notification corrigée au 02/05/2025	Variation imputation comptable
74 8312 - Dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle	200 000.00	120 167.00	-79 833.00

En ce qui concerne les dotations de l'Etat notifiées après le budget, des ajustements peuvent être également réalisés, à savoir :

Imputation comptable	Montant inscrit au budget 2025	Notifications transmises après le vote du budget primitif	Variation imputation comptable
74 111 – Dotation forfaitaire	1 256 715.00	1 250 982.00	-5 733.00
74 123 – Dotation de solidarité urbaine	531 937.00	549 994.00	+18 057.00
74 1127 – Dotation Nationale de péréquation	65 000.00	96 463.00	+31 467.00
74 888 – Dotation exceptionnelle communes nouvelles	774 000.00	757 448.00	-16 985.00

L'équilibre budgétaire est désormais établi de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES
12 343 335	17 333 748.64

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à La majorité : (Abstentions de Denis TARDIVEAU et Christian VANDROMME par procuration)

- Approuve les modifications budgétaires ci-dessus exposées afin de respecter le principe de sincérité budgétaire.

➤ A titre d'information : Comparaison 2024 / 2025 :

Imputation comptable	Encaissé en 2024	Notifications 2025	Variation 2024 / 2025
73 111 – Taxes foncières	4 134 539.00 €	4 184 787.00 €	50 248.00 €
74 832-3 – Attribution de compensation au titre des exonérations de taxes foncières / habitations	541 520.00 €	531 198.00 €	-10 322.00 €
74 8312 – Dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle	204 979.00 €	120 167.00 €	-84 812.00 €
74 111 – Dotation forfaitaire	1 256 715.00 €	1 250 982.00 €	-5 733.00 €
74 1123 – Dotation de solidarité urbaine	531 937.00 €	549 994.00 €	18 057.00 €
74 1127 – Dotation Nationale de péréquation	70 510.00 €	96 463.00 €	25 953.00 €
74 888 – Dotation exceptionnelle pour les communes nouvelles	774 433.00 €	757 448.00 €	-16 985.00 €
Total 2024 / 2025 :	7 514 633.00 €	7 491 039.00 €	-23 594.00 €

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 02 juillet 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

**Pour le Maire,
Par délégation, l'Adjointe
Maryse LE GOFF**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-067

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 25.06.2025
Date de publication : 04.07.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Anne-Marie DESTRES, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé HOUEL a donné procuration à Amélie DAVID, Hubert JAMET, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Sylvie LELEDY, Marie LEPREVOST, André PERRAMANT.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

**MANDATEMENTS D'OFFICE DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES A LA DEMANDE DU COMPTABLE PUBLIC ET
DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Le recouvrement de certains produits communaux au profit du budget principal, du budget de l'eau potable et du budget de l'assainissement n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la Trésorerie de Saint-Lô. Ces états sont tenus à votre disposition au Service Finances.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à :

1- Budget principal : 6541 : au compte 6 105.42€ et au compte 6542 : 651.51€.

Répartition des créances éteintes par motifs	
6542 - Créances éteintes	651.51 €
6541 - Créances admises en non-valeur	6 105.42 €

2- Budget 13001 eau potable : au compte 6541 : 7064.36€ et au compte 6542 : 3 548.29€.

Répartition des créances éteintes par motifs	
6542 - Créances éteintes	3 548.29
6541 - Créances admises en non-valeur	7 064.36

3- Budget assainissement : au compte 65 41 : 7092.49€ et au compte 6542 : 14 175€.

Répartition des créances éteintes par motifs	
6542 - Créances éteintes	8 961 €
6541 - Créances admises en non-valeur	14 175.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'ordonnancement au profit de Monsieur le Trésorier Principal Municipal des sommes admises au titres des créances éteintes, qui seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets 2025 aux imputations suivantes :
 - Budget principal : Chapitre 65, articles 6541 pour un montant de 6 105.42 € et articles 6542 pour un montant de 651.51€
 - Budget eau potable : Chapitre 65, articles 6541 pour un montant de 7 064.36 € et article 6542, pour un montant de 3 548.29 €
 - Budget assainissement : Chapitre 65, articles 6541 pour un montant de 8 961 € et article 6542, pour un montant de 14 175 €
- Modifier le budget assainissement en augmentant les crédits de fonctionnement de 10 500€ en dépenses (compte 6541) et en recette (compte 70611).

L'équilibre budgétaire est désormais établi de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES
1 794 170.44	1 794 170.44

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 02 juillet 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

**Pour le Maire,
Par délégation, l'Adjointe
Maryse LE GOFF**



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-068

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 25.06.2025
Date de publication : 04.07.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Anne-Marie DESTRES, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé HOUEL a donné procuration à Amélie DAVID, Hubert JAMET, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Sylvie LELEDY, Marie LEPREVOST, André PERRAMANT.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLM TÉLÉTHON :

L'association CLM Téléthon vient d'être créée afin d'organiser le téléthon 2025 sur le territoire Carentanais.

Cette année, la ville de Carentan-les-Marais a été retenue pour être ville ambassadrice du Téléthon 2025. France télévision installera donc un plateau en cœur de ville du vendredi soir au dimanche.

L'association fraîchement créée sollicite une subvention de la collectivité pour organiser les animations et ainsi collecter un maximum de financement qu'elle reversera à l'AFM TELETHON. Les entreprises et les associations sont associées à cet évènement.

Cette manifestation est l'occasion pour la ville de Carentan-les-Marais de se faire connaître des téléspectateurs de France télévision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de soutenir l'association et de verser une subvention de 5 000€.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 02 juillet 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

**Pour le Maire,
Par délégation, l'Adjointe
Maryse LE GOFF**



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-069

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 25.06.2025
Date de publication : 04.07.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Anne-Marie DESTRES, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé HOUEL a donné procuration à Amélie DAVID, Hubert JAMET, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Sylvie LELEDY, Marie LEPREVOST, André PERRAMANT.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS :

Il incombe à la Région, en charge de la gestion des lycées sur le territoire Normand de mettre à disposition des élèves un accès aux équipements sportifs permettant l'exercice de l'éducation physique et sportive.

La Région a attribué une subvention de 817 607 € pour l'aménagement urbain de la friche Gloria. En contrepartie, la Commune accepte de mettre à disposition régulière et gratuite les équipements sportifs lui appartenant. Une convention formalise cette mise à disposition gratuite au profit de la Région.

A noter que la commune a sollicité au moyen du contrat de territoire, des financements Régionaux pour la création d'un second cours de tennis couvert, la réhabilitation de la piste d'athlétisme et l'éclairage du terrain de football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition régulière et gratuite des équipements sportifs
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 02 juillet 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

**Pour le Maire,
Par délégation, l'Adjointe
Maryse LE GOFF**



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



CONVENTION D'UTILISATION D'INSTALLATIONS ET D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA COMMUNE DE CARENTAN-LES-MARAIS**, sise à l'Hôtel de Ville, Boulevard de Verdun, 50500 Carentan-les-Marais, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du,

ci-après dénommée **LA COMMUNE**

LES ÉTABLISSEMENTS SUIVANTS :

- **LE LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE SIVARD DE BEAULIEU**, sis 7 bis rue Sivard de Beaulieu, 50500 Carentan-les-Marais, représenté par son proviseur, Monsieur Vincent PESNEL, dûment habilité à cet effet par décision du Conseil d'Administration en date du,

ci-après dénommé **LE LYCÉE SIVARD DE BEAULIEU**

- **LE LYCÉE PROFESSIONNEL INSTITUTION NOTRE-DAME**, sis 43 rue Séblin, BP 409, 50500 Carentan-les-Marais, représenté par sa directrice, Madame Isabelle LOBEL, dûment habilitée à cet effet par décision du Conseil d'Administration en date du,

ci-après dénommé **L'INSTITUTION NOTRE-DAME**

ET

- **LA RÉGION NORMANDIE**, sise Place Reine Mathilde à CAEN, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente du 15 juillet 2025,

ci-après dénommée **LA RÉGION**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.214-4 et L.552-1 ;

Vu la délibération n° AP D 17-04-10 du Conseil Régional en date du 3 avril 2017 adoptant la nouvelle politique sportive de la Région Normandie, complétée par la délibération n° AP D 18-10-13 de l'Assemblée Plénière en date du 15 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° CP D 18-07-37 de la Commission Permanente en date du 4 juillet 2018 adoptant un règlement-cadre fixant les conditions d'utilisation des locaux des établissements publics locaux d'enseignement, amendé par délibération n° CP D 19-06-25 de la Commission Permanente en date du 3 juin 2019 ;

Vu les délibérations n° CP D 19-07-84 et n° CP D 19-07-93 de la Commission Permanente en date du 4 juillet 2019 portant respectivement sur :

- la modification des dispositifs d'aide aux équipements sportifs utilisés par les lycéens et d'aide aux équipements structurants d'intérêt régional ;
- la modification du règlement du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRADT) ;

Vu la délibération n° CP D 19-11-58 de la Commission Permanente en date du 18 novembre 2019 adoptant les conventions types de mise à disposition régulière et gratuite d'équipements sportifs ;

Vu la délibération n° CP D 20-07-03 de la Commission Permanente en date du 6 juillet 2020 portant modification des dispositifs d'aide du service aménagement santé et territoires vulnérables et ajustement du modèle de convention d'investissement ;

Vu la délibération n° CP D 21-02-74 de la Commission Permanente en date du 18 février 2021 portant modification des dispositifs d'aide en faveur de l'intermodalité : pôles d'échanges intermodaux, aménagements cyclable favorisant l'intermodalité et transports en commun en site propre,

Vu la convention relative aux conditions d'intervention de la Région établie le 8 novembre 2023 entre la Région et la Commune ;

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Selon les dispositions législatives en vigueur, l'Éducation Physique et Sportive (EPS) constitue une discipline d'enseignement à part entière. Il incombe à la Région de mettre à disposition des élèves des établissements dont elle a reçu la charge un accès approprié à des équipements sportifs indispensables à l'exercice de cette discipline, en particulier lorsque ces établissements ne sont pas dotés d'équipements en nombre, en taille et/ou en nature suffisante au regard des référentiels de formation.

Or, la Région a attribué une subvention à la Commune de Carentan-les-Marais d'un montant de :

- 817 607 € pour l'aménagement urbain de la friche Gloria à Carentan-les-Marais (phase 2) ;

en contrepartie notamment d'une mise à disposition régulière et gratuite des équipements sportifs propriétés de la Commune en faveur des lycéens et des élèves d'établissements

assimilés du territoire (lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'État, établissements régionaux d'enseignement adapté, centres de formation d'apprentis et maisons familiales rurales).

La présente convention a pour objet d'acter ce principe d'utilisation par les établissements signataires des équipements sportifs dépendant de la Commune et de régler le fonctionnement général de ces mises à disposition.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition :

Par la Commune :

- des équipements sportifs municipaux décrits en annexe 1 ;

au profit :

- du Lycée général et technologique Sivard de Beaulieu et du Lycée professionnel Institution Notre-Dame, pour une utilisation par leurs élèves, dans le cadre des enseignements obligatoires d'Éducation Physique et Sportive (EPS), ainsi que dans le cadre des activités de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et/ou de la Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique (UGSEL) ;

ARTICLE 2 : UTILISATIONS ET UTILISATEURS

La période d'utilisation est définie par le calendrier de l'année scolaire.

Le calendrier d'utilisation des équipements décrits en annexe 1 est négocié et établi pour chaque année scolaire en concertation entre la Commune et les établissements signataires, dans le respect des programmes scolaires.

Les établissements signataires s'engagent à respecter strictement le calendrier d'utilisation tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités qui se doivent d'être parfaitement compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des lieux.

La Commune s'engage à laisser ses locaux, installations et équipements mentionnés à l'article 1^{er} de la présente convention à la jouissance des établissements signataires pendant les périodes convenues entre les parties en début de chaque année scolaire.

Lorsque les équipements susvisés ne seront pas utilisables du fait de la Commune, les établissements signataires devront en être informés.

Chaque année, ce calendrier prévisionnel d'occupation sera communiqué à la Région en début d'année scolaire par les établissements. De même façon, en fin d'année scolaire, un état des heures réelles d'utilisation, visé par le propriétaire, sera transmis à la Région par les établissements.

Les établissements ne pourront concéder l'utilisation dont ils bénéficient en vertu de la présente convention, à un autre établissement scolaire ou à un tiers sans l'autorisation préalable de la Commune, à l'exception de leurs propres associations sportives.

ARTICLE 3 : MATÉRIELS ET LOCAUX MIS À DISPOSITION

La configuration des locaux (intérieurs et extérieurs), leurs accès, la consistance du matériel et des équipements qui les garnissent, seront portés, avant entrée en jouissance, à la connaissance des établissements à l'aide de documents détaillés.

Ainsi, pour chaque équipement sportif, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Commune et les établissements signataires, mentionnant la liste des matériels prêtés. Il sera communiqué aux utilisateurs. Cet état des lieux sera réactualisé chaque année si nécessaire et une copie en sera transmise à la Région par les établissements.

Les utilisateurs devront s'engager à réparer et/ou à indemniser le propriétaire ou l'exploitant des lieux pour les dégâts matériels commis ou les pertes de matériel constatées au regard de l'état des lieux.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

Chaque utilisateur sera ainsi responsable des installations, équipements et matériels mis à sa disposition pendant le temps où il les utilise, ce temps étant déterminé par les calendriers d'utilisation prévus à l'article 2 de la présente convention.

Toutes les dégradations ou usures anormales du matériel du fait de leur utilisation seront prises en charge par leurs auteurs qu'ils soient civils ou scolaires (cf. article 6 de la présente convention).

La Commune demeure entièrement responsable de la sécurité de ses locaux, et de leur viabilité. Elle interviendra donc à tout moment si la sécurité est compromise et pourra en restreindre l'accès pour ces motifs.

Seuls des personnels ou des entreprises habilités par le propriétaire ou l'exploitant pourront intervenir pour des opérations de maintenance ou de remise en ordre. Exception sera faite dans le cadre du réarmement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI), de la remise en eau ou du réarmement électrique qui pourront être réalisés par des personnels de la Commune, comme par des personnels régionaux, selon les conditions suivantes :

- avoir obtenu l'accord écrit préalable du propriétaire ou de l'exploitant ;
- avoir suivi une formation interne sur le SSI organisée par le propriétaire ou l'exploitant et validée par lui ;
- disposer d'une habilitation électrique adéquate en cas de réarmement électrique, produite auprès du propriétaire ou de l'exploitant.

La Commune organisera une « astreinte » joignable par téléphone durant l'utilisation de ses équipements.

Préalablement à l'utilisation des locaux, les parties déclarent souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux ou avec les installations mis à leur disposition. Une copie de l'attestation d'assurance sera transmise respectivement à chaque exploitant, chaque année avant la reprise des activités en septembre.

Le propriétaire assure les bâtiments et les biens lui appartenant contre les risques suivants : incendie, vol et dégât des eaux.

Les établissements signataires assurent, selon les principes du droit commun :

- les risques locatifs liés à la mise à disposition à leur profit des équipements décrits en annexe 1 ;
- leur propre responsabilité, pour les dommages causés aux tiers, liée à l'exercice de leurs activités dans les lieux mis à leur disposition ;
- le cas échéant, leurs propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance...).

Aucune clause de renonciation à recours n'est consentie par l'une ou l'autre des parties lesquelles devront par conséquent assurer respectivement les risques qu'elles encourent.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

La Commune s'engage à ce que les installations et équipements dont elle est propriétaire, ou dont elle assure l'exploitation, soient conformes à toutes les normes de sécurité imposées par les textes en vigueur. Elle veille à ce que le règlement intérieur des lieux, le plan des locaux et tous les affichages réglementaires de sécurité soient à jour et parfaitement visibles des utilisateurs, qu'elle s'oblige à informer de toute modification dans les plus brefs délais.

Dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap, il conviendra de demander au préalable l'avis de la commission de sécurité, si elle ne s'est pas encore prononcée à ce sujet.

Les établissements signataires s'obligent à se conformer aux dispositions du règlement intérieur et aux règles de sécurité inhérentes aux installations et aux équipements sportifs mis à leur disposition par la Commune, en conformité avec la destination de ceux-ci. Ils s'engagent non seulement à le respecter mais également à le faire appliquer par leurs personnels, leurs intervenants et leurs élèves.

Les élèves devront être, en toute circonstance, accompagnés et rester en permanence sous la surveillance d'un enseignant. Les établissements signataires s'obligent à porter à la connaissance de ceux de leurs personnels qui seront concernés les consignes et dispositions de sécurité des équipements (dispositifs d'alarme, itinéraires d'évacuation et moyens de lutte contre l'incendie).

Préalablement à l'utilisation des locaux, le propriétaire ou l'exploitant veillera à ce que les utilisateurs déclarent explicitement :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières ainsi que des consignes spécifiques à l'activité envisagée, et s'engagent à les appliquer et à les faire respecter,
- utiliser les locaux mis à leur disposition conformément à leur destination principale,
- avoir procédé avec un représentant du propriétaire ou de l'exploitant à une visite des locaux et des voies d'accès qui pourront être utilisés,
- avoir procédé avec un représentant du propriétaire ou de l'exploitant à la reconnaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,

- prendre acte qu'il est interdit de fumer ou « vapoter » dans les locaux mis à disposition et que la consommation d'alcool y est également interdite.

En cas d'urgence, le propriétaire ou l'exploitant aura en amont pris toute disposition pour que les utilisateurs soient en mesure de le joindre.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Conformément à l'article L 214-4-III du code de l'éducation, l'utilisation d'équipements sportifs de tiers peut être négociée dans le cadre d'une mise à disposition gracieuse.

Par ailleurs, selon l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance » même symbolique.

L'article L.2125-3 de ce même code précise que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

La redevance peut comprendre une part fixe liée à la valeur locative du bien et une part variable déterminée selon les avantages précités, venant compenser les frais de viabilisation induits par l'occupation ainsi que les moyens humains éventuellement mis à disposition avant, pendant et après la mise à disposition.

Nonobstant ces dispositions, et compte tenu de l'aide financière régionale mentionnée dans l'exposé de la présente convention, les parties concluent la présente convention à titre gratuit, jugeant équitable la participation de chacune d'elles.

La Commune prend en charge toutes les dépenses de fonctionnement, d'entretien, de gardiennage et de ménage, ainsi que les impôts et les taxes concernant les installations et les équipements dont elle est propriétaire ou dont elle assure l'exploitation.

En cas de dommage aux biens, immeuble ou meuble, résultant d'un usage contraire aux prescriptions ou résultat d'un défaut de garde, les frais de remise en état (achats de matériels ou prestations extérieures) seront refacturés aux utilisateurs responsables. Le propriétaire ou l'exploitant se retournera alors contre l'occupant concerné.

ARTICLE 7 : DURÉE ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée de quinze ans. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction par périodes de trois ans sans limitation de durée.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant, approuvé dans les mêmes conditions que la convention initiale.

La convention pourra être dénoncée par lettres recommandées avec accusé de réception adressées aux autres parties :

1. Par l'une ou l'autre des parties, à tout moment en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à la sécurité ou à l'ordre public ;
2. Par l'une ou l'autre des parties, en cas de constat d'utilisation des locaux à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention ;

3. Par l'une ou l'autre des parties, pour toute autre raison, à chaque rentrée scolaire à l'issue de la période initiale de 15 ans. Cette dénonciation prendra alors effet à compter de l'année scolaire suivante.

Enfin, la convention sera résiliée de plein droit en cas :

- de suppression des établissements ou de leur déplacement sur un territoire autre que celui de la Commune ;
- de destruction totale de l'ensemble des locaux, installations ou équipements mentionnés dans la présente convention. En cas de destruction partielle, un avenant en modifiera, le cas échéant, l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige grave et persistant, et en l'absence d'une solution amiable recherchée préalablement par les parties, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de CAEN sera le seul compétent pour le règlement d'un tel différend.

Fait à CAEN, le
en autant d'exemplaires originaux
que de parties au contrat

Pour la Commune
de Carentan-les-Marais
Le Maire

Pour la Région Normandie
Le Président
Pour le Président de la Région Normandie
et par délégation
Le Directeur des Lycées de Normandie

Jean-Pierre LHONNEUR

Christophe BOIS

Pour le Lycée Sivard de Beaulieu
Le Proviseur

Pour l'Institution Notre-Dame
La Directrice

Vincent PESNEL

Isabelle LOBEL

Le maître d'ouvrage					Représentant du maître d'ouvrage		
(propriétaire ou ayant compétence de gestion d'équipements sportifs)					Qualité	Dénomination (civilité, prénom, nom)	Instance délibérative habilitant le représentant
Dénomination	Adresse 1	Adresse 2	Code Postal	Ville			Date de décision de cette instance
LA COMMUNE DE CARENTAN-LES-MARAIS	Hôtel de Ville	Boulevard de Verdun	50500	CARENTAN-LES-MARAIS	Maire	Monsieur Jean-Pierre L'HONNEUR	Conseil municipal

La ou les subventions attribuées au maître d'ouvrage					La convention de mise à disposition		
Date Commission Permanente et Numéro de délibération	Dispositif	Objet du projet	Montant attribué	Date de signature de la convention de financement afférente	Numéro de dossier	Date d'entrée en vigueur	Durée
18/09/2023 - CP D 23-09-113	FRA DT	Aménagement urbain de la friche Gloria à Carentan-les-Maraïs - Phase 2	817 607,00 €	08/11/2023	23E04313	01/09/2025	15 ans

Le ou les équipements sportifs concernés du maître d'ouvrage						
Dénomination	N° RES	Adresse 1	Adresse 2	Code Postal	Ville	Caractéristiques
Gymnase du Haut-Dick	E0011500980004	Le Haut-Dick	Allée Waldichbach	50500	CARENTAN-LES-MARAIS	Sol : synthétique - Dimensions : longueur 44 m largeur 23 m - 2 vestiaires
Gymnase Jean Truffaut	E0011500980001	Rue Jean Truffaut		50500	CARENTAN-LES-MARAIS	Sol : parquet - Dimensions : longueur 40 m largeur 20 m - 3 vestiaires
Dojo du gymnase Jean Truffaut	E0021500980001	Rue Jean Truffaut		50500	CARENTAN-LES-MARAIS	Sol : synthétique - Dimensions : longueur 20 m largeur 16 m
Salle de gymnastique du gymnase Jean Truffaut	E0031500980001	Rue Jean Truffaut		50500	CARENTAN-LES-MARAIS	Sol : béton - Dimensions : longueur 27 m largeur 17,5 m
Salle Henri Dunant (Salle Tennis de table 1)	E0011500980006	45 rue Henri Dunant		50500	CARENTAN-LES-MARAIS	Sol : béton - Dimensions : longueur 14 m largeur 14 m
Salle Henri Dunant (Salle Tennis de table 21)	E0021500980008	45 rue Henri Dunant		50500	CARENTAN-LES-MARAIS	Sol : béton - Dimensions : longueur 19 m largeur 10 m
Salle de danse	E0011500980009	Impasse du Square		50500	CARENTAN-LES-MARAIS	Sol : parquet - Dimensions : longueur 7 m largeur 6,5 m
Stade d'athlétisme Alphonse Laurent	E0011500980003	Route de Périers		50500	CARENTAN-LES-MARAIS	Sol : stabilisé/cendrée (synthétique courant 2026) - Piste 400 m - 5 vestiaires
Stade Alphonse Laurent Terrain de football synthétique	E0071500980003	Route de Périers		50500	CARENTAN-LES-MARAIS	Sol : gazon synthétique - Dimensions : longueur 100 m largeur 70 m - 5 vestiaires
Stade Alphonse Laurent (Terrain de football 1)	E0021500980003	Route de Périers		50500	CARENTAN-LES-MARAIS	Sol : gazon naturel - Dimensions : longueur 100 m largeur 70 m - 5 vestiaires
Stade Alphonse Laurent (Terrain de football 2)	E0101500980003	Route de Périers		50500	CARENTAN-LES-MARAIS	Sol : gazon naturel - Dimensions : longueur 95 m largeur 70 m - 5 vestiaires
Salle de Tennis	?	Route de Périers		50500	CARENTAN-LES-MARAIS	Sol : synthétique - 2 vestiaires (livraison automne 2025)

Le ou les établissements d'enseignements					Représentant de chaque établissement		
Dénomination	N° UAI	Adresse 1	Adresse 2	Code Postal	Ville	Qualité	Instance délibérative habilitant le représentant
Lycée général et technologique Sivard de Beaulieu	0501839C	7 bis rue Sivard de Beaulieu	BP 139	50500	CARENTAN-LES-MARAIS	Proviseur	Conseil d'administration
Lycée professionnel Institution Notre-Dame	0501941N	43 rue Séblène	BP 409	50500	CARENTAN-LES-MARAIS	Directrice	Conseil d'administration

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-070

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 25.06.2025
Date de publication : 04.07.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Anne-Marie DESTRES, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé HOUEL a donné procuration à Amélie DAVID, Hubert JAMET, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Sylvie LELEDY, Marie LEPREVOST, André PERRAMANT.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE MONTMARTIN-EN-GRAIGNES – OBJET OAP N°11 AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :

Le Conseil Municipal de la commune historique de Montmartin-en-Graignes en date du 19 décembre 2018 a décidé de faire l'acquisition d'un terrain privé appartenant à Edmond REMILLY. Ce terrain d'une contenance de 9 837 m² était cadastré 348-ZK-43.

Le 10 septembre 2020, une délibération a été prise pour réapprouver l'acquisition de cette parcelle, mais pendant les travaux d'études menés par le cabinet TECAM, il s'avère qu'il a été nécessaire de revoir les limites de l'emprise foncière avec les propriétés riveraines.

Avant d'en faire l'acquisition, l'actuel propriétaire a donc fait faire par un géomètre un nouveau plan de bornage de la parcelle en cohérence avec le projet de viabilisation.

Les parcelles à acheter sont donc désormais cadastrées 348-ZK-100 pour 9 716m² et 348-ZK-103 pour 121 m² soit un total de 9 837m². La surface totale reste inchangée.



En 2018, confirmé en 2020, il avait été proposé de faire l'acquisition de cette parcelle au prix de 6 €uros le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE et Gérard VOIDYE ne prennent pas part au vote).

- Décide de l'acquisition du terrain au prix de 6 € le m², soit la somme de 59 022€ net vendeur.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais en charge d'établir l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nde adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 02 juillet 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-071

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 25.06.2025
Date de publication : 04.07.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Anne-Marie DESTRES, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé HOUEL a donné procuration à Amélie DAVID, Hubert JAMET, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Sylvie LELEDY, Marie LEPREVOST, André PERRAMANT.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

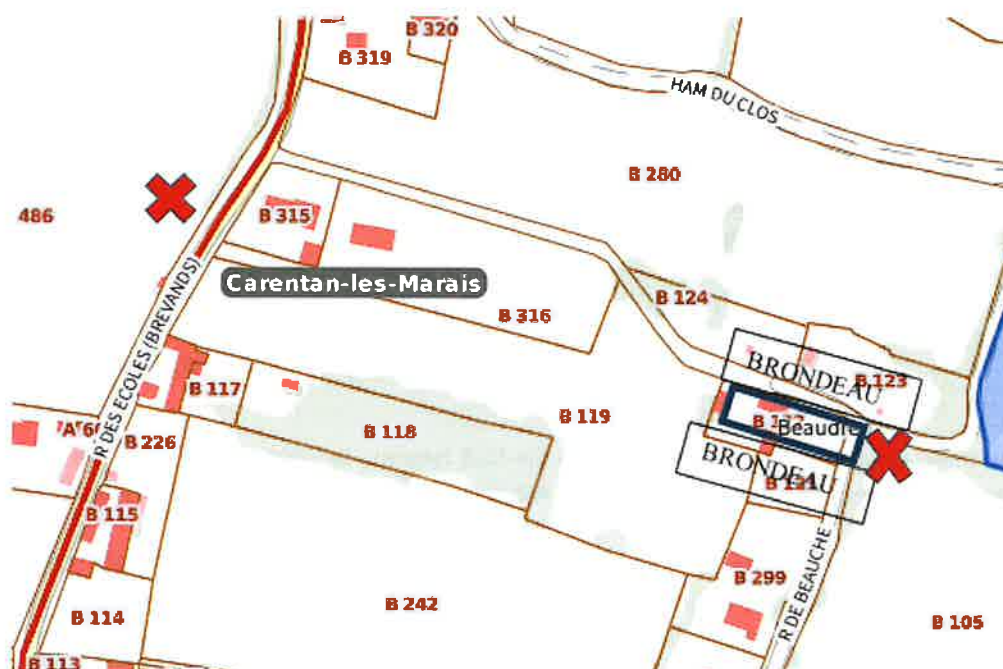
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT AVANT CESSIION D'UN CHEMIN RURAL SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRÉVANDS :

Monsieur BRONDEAU, domicilié 4 rue de Beauche à Brévands a sollicité par courrier en date du 18 décembre dernier l'acquisition d'une partie du chemin rural n°24, partie imbriquée dans son ilot de propriétés (parcelles B122-123-124).

04/07/2025
10h15
M. LE MAIRE

Monsieur BRONDEAU souligne également que ce chemin, non entretenu depuis de nombreuses années et également bouché par des tas de cailloux, ne débouche pas sur la rue des écoles.

Compte tenu que ce chemin est classé dans le domaine public de la commune, il convient de lancer une procédure de déclassement de tout le chemin avant de décider de la mise en vente à Monsieur BRONDEAU et aux autres riverains qui le bordent.



Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 ;
Considérant que le bien communal sis à Brévands, village de Beauche, dont l'accès est exclusif à la propriété de Monsieur BRONDEAU ;
Considérant que le reste du chemin n'est plus entretenu et qu'il a été proposé à Monsieur DANICAN ;
Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Constate la désaffectation et le déclassement du chemin ci-dessus désigné du domaine public communal.
- Décider de lancer la procédure de cession d'un chemin rural prévue par l'article L161-10 du Code Rural.
- Autorise Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet et à signer tout document se rapportant à cette opération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 02 juillet 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

**Pour le Maire,
Par délégation, l'Adjointe
Maryse LE GOFF**



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-072

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 25.06.2025
Date de publication : 04.07.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Anne-Marie DESTRES, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé HOUEL a donné procuration à Amélie DAVID, Hubert JAMET, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

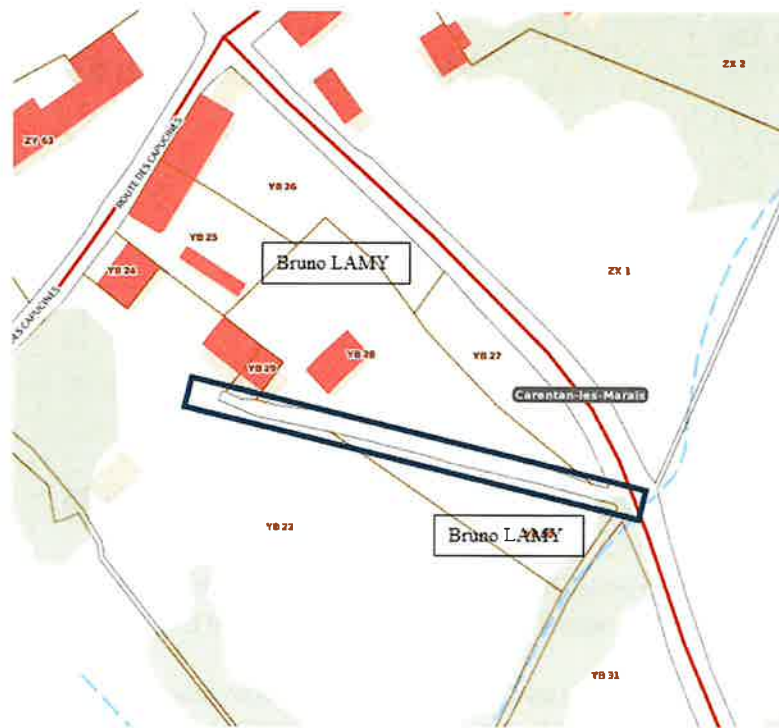
Etaient absents : Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Sylvie LELEDY, Marie LEPREVOST, André PERRAMANT.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT AVANT CESSIION D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE COMMUNALE DITE ROUTE DES CAPUCINES SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTMARTIN-EN-GRAIGNES :

Monsieur Bruno LAMY propriétaire des parcelles 348-YB-28 et 348-YB-30 souhaite faire l'acquisition d'une partie du chemin rural qui dessert exclusivement ses propriétés.

Compte tenu que ce chemin est classé dans le domaine public de la commune, il convient de lancer une procédure de déclassement de la partie concernée avant de décider de la mise en vente.



Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 ;

Considérant que le bien communal sis à Montmartin-en-Graignes, à savoir à l'extrémité de la voie communale dite « route des Capucines » encadrée sur le plan ci-dessus n'est plus utilisée par le public et qu'elle traverse de fait les propriétés de Monsieur LAMY à savoir les parcelles 348-YB-28 et 348-YB-30 ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que préalablement le maire délégué s'est assuré que l'accès à la parcelle YB 23 n'était obstrué ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Constate la désaffectation et le déclassement du chemin tel que présenté sur le plan, de l'extrémité de la voie communale dite « route des Capucines » du domaine public communal.
- Décide de lancer la procédure de cession d'un chemin rural prévue par l'article L161.10 du Code Rural.
- Autorise Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet et à signer tout document se rapportant à cette opération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 02 juillet 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

**Pour le Maire,
Par délégation, l'Adjointe
Maryse LE GOFF**



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-073

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 25.06.2025
Date de publication : 04.07.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Anne-Marie DESTRES, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé HOUEL a donné procuration à Amélie DAVID, Hubert JAMET, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Sylvie LELEDY, Marie LEPREVOST, André PERRAMANT.

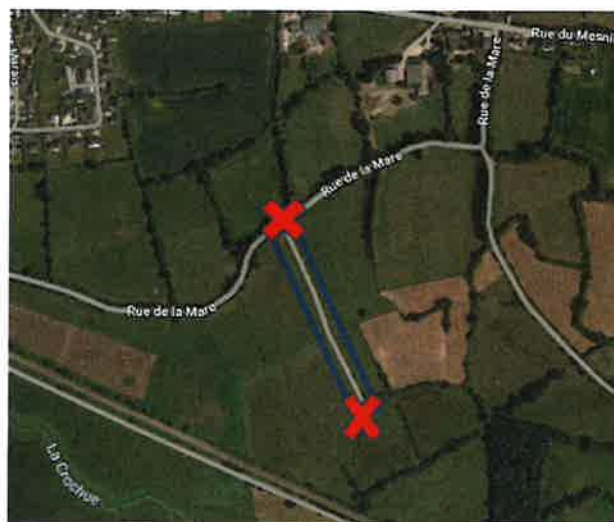
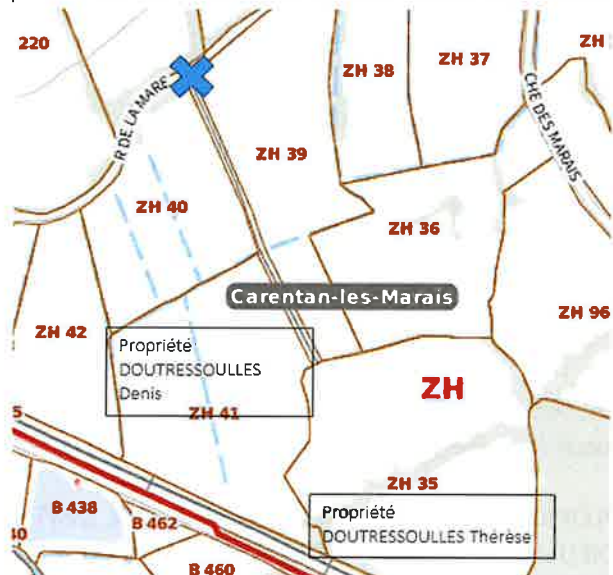
Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT AVANT CESSION D'UN CHEMIN RURAL SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-HILAIRE-PETITVILLE :

Monsieur DOUTRESSOULLES Valentin, domicilié 24 rue du Mesnil à Saint-Hilaire-Petitville a sollicité par courrier en date du 19 juin dernier la fermeture d'une partie du chemin rural dit rue de la Mare, voie d'accès aux parcelles qu'il exploite et appartenant à son père (ZH41) et à sa tante (ZH35). Le chemin ne dessert pas les parcelles ZH41 et ZH39.

Monsieur DOUTRESSOULLES souligne également que ce chemin est exclusivement utilisé pour le passage de ses vaches et pour les usages de sa ferme. Il demande que cette partie de chemin soit transférée dans le domaine privé de la commune et que cette parcelle soit grevée d'un droit de passage pour accéder aux parcelles ZH35 et ZH40 qu'il exploite, ou bien lui soit cédée.

Compte tenu que ce chemin est classé dans le domaine public de la commune, il convient de lancer une procédure de déclassement avant son transfert dans le domaine privé de la commune.



Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, et qu'il dessert uniquement les parcelles ZH 40 et ZH 35 exploitées par un même fermier ;

Considérant que des personnes malintentionnées déversent des dépôts sauvages au bout de ce chemin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE et Michel LAHOUGUE ne prennent pas part au vote).

- Constate la désaffectation et le déclassement du domaine public communal du chemin désigné ci-dessus entre les deux croix rouges.
- Décide de lancer la procédure de cession d'un chemin rural prévue par l'article L161-10 du Code Rural.
- Autorise Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet de cession et à signer tout document se rapportant à cette opération.
- Autorise, dans l'attente de la procédure à engager, Monsieur Valentin DOUTRESSOULLES à poser une barrière en bout de chemin afin d'éviter les dépôts sauvages constatés.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 02 juillet 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

**Pour le Maire,
Par délégation, l'Adjointe
Maryse LE GOFF**



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-074

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 25.06.2025
Date de publication : 04.07.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Anne-Marie DESTRES, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé HOUEL a donné procuration à Amélie DAVID, Hubert JAMET, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

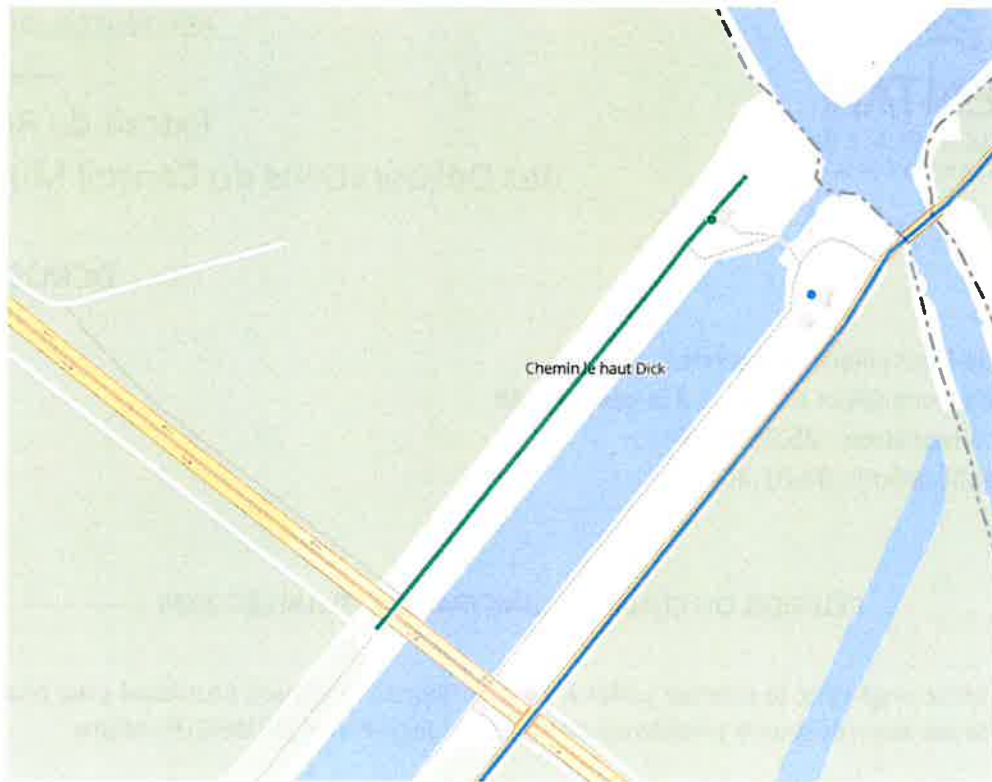
Etaient absents : Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Sylvie LELEDY, Marie LEPREVOST, André PERRAMANT.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉNOMINATION DE VOIES SUR LA COMMUNE DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Dans le cadre des précédentes délibérations et après examen, il est apparu qu'une voie d'accès à une maison d'habitation située au port de plaisance n'avait pas reçu de dénomination.

Lors de la présente séance, il est proposé de procéder à la dénomination de la voie menant à la maison éclusière :



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le nom « Chemin du Haut Dick »
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 02 juillet 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-075

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 25.06.2025
Date de publication : 04.07.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Anne-Marie DESTRES, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé HOUEL a donné procuration à Amélie DAVID, Hubert JAMET, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Sylvie LELEDY, Marie LEPREVOST, André PERRAMANT.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CRÉATION D'UN EMPLOI ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un départ en retraite prévu le 31/08, il est proposé à l'assemblée de créer un emploi dans le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, quotité hebdomadaire à temps complet afin de pourvoir au remplacement de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette création d'emploi et le tableau ainsi modifié.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 02 juillet 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

**Pour le Maire,
Par délégation, l'Adjointe
Maryse LE GOFF**



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ